

□

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2019  
COMPTE-RENDU**

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 24 juin 2019 à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

**1° - APPEL**

**2°- INFORMATION DU CONSEIL**

➤ **Agenda réunions :**

- **Lundi 1<sup>er</sup> juillet à 18 H 30** : Conseil communautaire
- **Mercredi 18 septembre à 18 H 30** : Séminaire Coopérations territoriales CCPN (dont sujet Pays de Béarn)
- **27 au 29 septembre** : Foire du Pays de Nay
- **Mercredi 9 octobre à 18 H 30** : Bureau conjoint commissions : diagnostic Plan climat air énergie territorial (PCAET)
- **Rentrée septembre/octobre 2019** : une réunion spécifique Bureau/commission sur les orientations du Contrat local de santé est également à prévoir
- **18 au 21 novembre** : 102<sup>ème</sup> congrès de l'AMF.

**Rappel réunions Affaires courantes :**

- **23 septembre à 18 H 30** : Bureau
- **7 octobre à 18 H 30** : Conseil communautaire
- **2 décembre à 18 H 30** : Bureau
- **16 décembre à 18 H 30** : Conseil communautaire.

**3° - Présentation de l'Ado'Bus par Fabienne Escande, animatrice.**

**3° - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : M. CASSOU**

**4° - APPROBATION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DU CONSEIL DU 13 MAI 2019 (adoption à l'unanimité)**

**5° - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT (Délégation de compétences du 30/10/2017 – articles L.5211-10 du CGCT) - A été transmis avec l'envoi des documents du Conseil :**

- Le **3 janvier 2019**, décision de signature avec l'entreprise **Pau Pyrénées Diffusion Automobiles** (Pau), pour l'acquisition d'un véhicule électrique dans le cadre de la procédure de commande publique menée par le SDEPA, pour un montant de **13 003 € HT**.
- Le **26 mars 2019**, décision d'attribution des prestations suivantes à la Société **CG Informatique**, dans le cadre de l'évolution du réseau informatique de la CCPN :
  - Renouvellement du serveur CCPN avec hébergement domaine CCPN, partages et serveur Exchange (messagerie) et hébergement du serveur du SEAPAN, pour un montant de **8 274 € TTC**.

- Acquisition serveur pour travail personnel externalisé et serveur dédié à Coloris, pour un montant de **11 574 € TTC**.
  - Licences pour travail en accès distant sur serveur, pour un montant de **10 122 € TTC**.
- Le **7 mai 2019**, attribution d'un marché à l'entreprise **SCE** (64 Bassussary) pour l'étude diagnostique du schéma directeur d'eau potable et plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux, pour un montant de **130 300 € HT** (tranche ferme 114 805 € HT ; tranche optionnelle 15 495 € HT).
- Le **20 mai 2019**, décision d'attribution d'un marché pour les **travaux d'enlèvement des déchets par tri mécanique de la décharge communale de Bordes**, à :
- Pour le lot 1 : à l'entreprise **FOREZIENNE D'ENTREPRISES** (31 Toulouse). Le coût de la prestation s'élève à **518 207,20€ HT**.
  - Pour le lot 2 : à l'entreprise **PRESTALOC** (64 Artix). Le coût de la prestation s'élève à **1 327 104€ HT**.
  - Pour le lot 3 : à l'entreprise **DESPAGNET**, (64 Arros-de-Nay). Le coût de la prestation s'élève à **20 351,40€ HT**.
  - Pour le lot 4 : à l'entreprise **PAPREC SUD-OUEST**, (75 Paris). Le coût de la prestation s'élève à **64 233€ HT**.
  - Pour le lot 5 : à l'entreprise **SUEZ EAU France** (33 Bordeaux). Le coût de la prestation s'élève à **55 625€ HT**.
  - Pour le lot 6 : à l'entreprise **BIOTOPE** (34 Mèze). Le coût de la prestation s'élève à **45 217,50€ HT**.

Préalablement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, **le Président** présente Fabienne ESCANDE, animatrice jeunesse et directrice pédagogique sur le dispositif de l'Ado'Bus, qui vient d'être reçue au concours d'adjoint d'animation.

L'Ado'Bus est un véhicule de 12 mètres de long, aménagé comme une Maison de l'Ado. Il fonctionne du lundi au vendredi, de 10 H à 17 H 30, avec possibilité d'amener le pique-nique.

Fabienne ESCANDE fait le bilan du démarrage de l'Ado'Bus, qui a été accueilli pour commencer, sur 5 communes pendant les vacances de Printemps (Bénéjacq, Narcastet, Asson, Arros-de-Nay et Lestelle-Betharram). La fréquentation a été satisfaisante, entre 5 et 9 jeunes tous les jours. Les activités sont composées d'activités manuelles, culturelles et d'expression, jeux sportifs, rallyes photos, courses d'orientation... Quelques inscriptions ont déjà été faites pour l'été, avec une tournée étendue à 11 communes.

Des animations ont lieu à la Cité scolaire de Nay : le jeudi midi au collège et le vendredi midi au lycée. Un travail est réalisé en lien avec des acteurs éducatifs en matière d'orientation, de prévention, pour exemple le Planning familial, la Mission locale pour les jeunes, l'association Unicité.

**M. DUFAU** se félicite de ce démarrage très positif, dû aussi bien au concept innovant qu'aux qualités de l'animatrice. Il invite les communes bénéficiaires à faire remonter leur expérience, précisant qu'il suffit d'une simple prise électrique pour pouvoir accueillir l'Ado'Bus.

### Examen des questions inscrites à l'ordre du jour

#### **1° - Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay**

*(Rapporteur : J. SAINT-JOSSE)*

Conformément à l'article L.143-23 du Code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, est soumis pour approbation au Conseil communautaire.

## 1/ ELABORATION DU SCOT

Par arrêté préfectoral du 30 janvier 2012, M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a fixé le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay à l'ensemble des communes qui adhèrent à cette Communauté de communes (24 communes).

Par délibération du 27 février 2012, la Communauté de communes a lancé les travaux d'élaboration du SCoT et défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Le périmètre du SCoT a évolué au cours de la procédure d'élaboration. En 2014, le périmètre est élargi aux communes d'Arbéost et de Ferrières du fait de leur adhésion à la Communauté de communes. Le périmètre du SCoT couvre dès lors 2 régions administratives (Nouvelle-Aquitaine et Occitanie), 2 départements (Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées) et 26 communes. En 2017, ce sont les communes d'Assat et de Narcastet qui rejoignent la Communauté de communes, le SCoT connaissant un second élargissement à 28 communes. Enfin, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, c'est l'arrivée de la commune de Labatmale qui provoque un troisième élargissement.

Aussi, le SCoT présenté à l'approbation rassemble 29 communes.

Dans ce contexte, le diagnostic et les autres documents du SCoT ont été actualisés, en mobilisant les dernières données disponibles. La mise à jour des données démographiques à l'échelle des 29 communes, de la consommation d'espaces agricoles et naturels ou bien encore de l'évolution de l'équipement commercial ont nécessité une mise à jour de chacun des documents. Un second débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables a, par ailleurs, été organisé le 26 juin 2017, en raison de l'impact des adhésions des communes d'Assat et de Narcastet sur le projet.

Conformément à l'article L.141-2 du Code de l'urbanisme, le projet de SCoT comprend :

- un rapport de présentation, présenté en huit chapitres en raison de la taille du document :
  - une présentation générale du dossier,
  - l'état du développement,
  - l'état de l'aménagement,
  - l'état initial de l'environnement,
  - l'analyse des incidences du SCoT sur l'environnement et les mesures de réduction et d'évitement,
  - l'explication des choix retenus,
  - la concertation,
  - un résumé non technique,
  - un atlas cartographique,
- un Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD),
- un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Chacun de ces documents comprend un ou plusieurs documents graphiques lorsque cela s'avère nécessaire. Tous les documents cartographiques sont intégrés en format A4 dans l'atlas cartographique.

## 2/ LE PROJET DU SCOT

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu à deux reprises, le 17 février 2014 puis le 26 juin 2017, à la suite de l'adhésion des communes d'Assat et de Narcastet.

Le PADD est le cœur du projet. Il se structure sur 3 chantiers :

- répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay,
- donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi,
- de la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité.

Il convient de souligner que le PADD :

- définit l'armature territoriale du Pays de Nay à l'horizon 2034 et structure les polarités, qu'il s'agisse du pôle urbain central, des pôles de secteur de Bordes-Assat et d'Asson et des pôles d'équilibre d'Arros-de-Nay et de Lestelle-Bétharram / Montaut,
- fixe les besoins démographiques à une croissance de + 0,9 % par an, qui nécessitera la production de 2 100 logements,
- fixe l'effort de réduction de consommation d'espaces agricoles et naturels à 45 % de 2019 à 2034 et privilégie le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

Le DOO est structuré de la même manière que le PADD, afin de traduire concrètement les objectifs du SCoT au sein des documents d'urbanisme et opérations d'aménagement. Il comprend 174 orientations, sous la forme de prescriptions ou de recommandations.

Ces orientations sont complétées par des cartographies définissant notamment les objectifs démographiques, de logements et les enveloppes de consommation d'espaces agricoles et naturels pour chaque secteur et/ou commune pour la période 2019-2034. D'autres cartes définissent les espaces naturels protégés au titre du SCoT, dont les coupures à l'urbanisation à préserver, ou les ambitions du projet pour les paysages et l'aménagement des franges urbaines.

### **3/ LA PRISE EN COMPTE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES, DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DU RAPPORT DU COMMISSAIRE -ENQUETEUR**

Suite à l'arrêt du projet de SCoT par le Conseil communautaire du 17 septembre 2018, celui-ci a fait l'objet d'une phase de consultation des personnes publiques associées (PPA) et des communes membres ainsi que le prévoit le Code de l'urbanisme.

Le dossier arrêté a été transmis notamment aux services de l'État, aux communes, chambres consulaires des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées, au Parc National des Pyrénées, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.... Cette consultation a duré trois mois, soit jusqu'en février 2019. 29 avis ont été transmis à la Communauté de communes du Pays de Nay.

Une fois passée l'étape de la consultation avec les personnes publiques associées, et conformément à l'article L.143-22 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes du Pays de Nay a organisé l'enquête publique qui constitue l'étape d'expression de tout citoyen sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Nay. Pour mener à bien cette enquête publique, le Tribunal Administratif de Pau a désigné M. Daniel BONNET en qualité de commissaire-enquêteur. L'enquête publique s'est déroulée du 11 mars au 12 avril 2019 au siège de la Communauté de communes. Le public a déposé 13 requêtes ou observations dont 7 par voie électronique, sollicitant le plus souvent des ajustements mineurs. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve sur le projet de SCoT du Pays de Nay.

La prise en compte de l'ensemble de ces éléments a nécessité un important travail. Le document dénommé « note complémentaire pour l'enquête publique », comportant 79 pages, est joint à cette délibération et fait partie intégrante du dossier. Ce document énumère les observations faites dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et autres partenaires. Il précise par conséquent les réponses, ajouts ou modifications apportés dans le document final et les pièces et chapitres concernés.

Les éléments suivants ont notamment fait l'objet des principaux ajouts et modifications (pour une vision exhaustive se reporter à la note complémentaire) :

- **Armature et diagnostic territorial**

Le rattachement de la commune d'Igon au pôle urbain central a fait l'objet de justifications complémentaires.

Des analyses et cartographies complémentaires ont été réalisées sur la pyramide des âges et le parc de logements de chacune des 29 communes.

- **Consommation d'espaces agricoles et naturels**

L'orientation du DOO relative à la prise en compte de la rétention foncière a été corrigée afin que l'application d'un taux de rétention foncière de 50 % au sein de l'enveloppe urbaine des communes ne soit pas systématique.

Le DOO est également complété pour rappeler que la construction des bâtiments agricoles en zone agricole doit être nécessaire ou dans le prolongement de l'activité agricole.

Enfin, une nouvelle recommandation est ajoutée dans le DOO en proposant de traduire les objectifs, à l'échelle des documents d'urbanisme, avec une projection à 10 ans.

- **Déplacements**

Des compléments ont été produits au sein du rapport de présentation sur les difficultés et enjeux liés aux axes routiers du Pays de Nay et sur la véloroute.

- **Equipements et services**

Une cartographie des principaux équipements sportifs et de loisirs de chacune des 29 communes a été ajoutée. Par ailleurs, une liste et une carte des principaux équipements et services extérieurs dont bénéficie le Pays de Nay ont réalisées, en indiquant leur temps d'éloignement.

- **Environnement**

Des données synthétiques sur le climat et la géologie ont été ajoutées à l'état initial de l'environnement. La partie liée à l'eau a été complétée par des éléments de connaissance sur le réseau hydrographique secondaire et sur les états des masses d'eau. Des éléments complémentaires sur la ressource en bois et son exploitation ont également été insérés dans le document.

Par ailleurs, des précisions ont été ajoutées sur l'articulation du projet de SCoT du Pays de Nay avec le périmètre et la charte du Parc National des Pyrénées.

La cartographie des objectifs environnementaux du PADD fait l'objet de zooms sur chaque secteur pour faciliter son application. Par ailleurs, les liens avec les territoires voisins ont été mis en évidence. Des indicateurs de suivi complémentaires ont été ajoutés.

De la même manière, les espaces naturels protégés par le SCoT font l'objet d'une cartographie plus fine et de zooms dans le DOO.

- **Risques**

Les cartographies du risque inondation ont été complétées, notamment avec la crue du Gave de Pau de 2013. Des éléments ont également été ajoutés sur les risques de remontée de nappes, les cavités souterraines et les risques industriels.

- **Modifications techniques**

La présentation générale du rapport de présentation a été reprise afin de mieux répartir les différents éléments liés à l'évaluation environnementale, qui est désormais présente dans plusieurs chapitres.

Des synthèses partielles liées aux enjeux ont été ajoutées aux parties du diagnostic territorial qui n'en possédaient pas.

Le commissaire-enquêteur a, pour sa part, donné un avis favorable sur le projet de SCoT avec des observations et une réserve pour que soit remplacée la désignation de « l'Espace commercial des Pyrénées » par celle de « Pôle commercial central » (Bénéjacq-Coarraze-Mirepeix) ». Il est toutefois proposé de ne pas lever cette réserve en cohérence avec l'objectif de revitalisation des centre-bourgs et afin de ne pas diluer l'offre commerciale en périphérie. Il est donc proposé de rester sur la rédaction initiale du projet arrêté. En outre, la recommandation du DOO portant sur la préservation du patrimoine paysager des murets de pierre a été complétée pour intégrer l'enjeu inondation.

**J. SAINT-JOSSE** rappelle que le SCoT a été officialisé par le Préfet le 30 janvier 2012.

**Agnès VIGNAU**, responsable Urbanisme/SCoT, fait un rappel de la genèse du projet, qui a commencé à émerger dans les années 2009/2010. C'est donc un long travail de 10 années qui vient d'aboutir, pour un projet pour les 15 années à venir, à l'horizon 2034. Elle rappelle également que ce projet a d'abord été suivi par J.-Y. PRUDHOMME, premier vice-président en charge du SCoT.

Elle liste ensuite les différentes étapes qui ont marqué l'avancée du projet.

A l'issue de la présentation,

En application de l'article L.143-23 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-1 à 6, L.131-1 à 3, L.132-1 à 16, L.141 1 à L.144-1, R.141-1 à 16 et R.143-1 à 16,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2012 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay,

Vu la délibération du 27 février 2012 relative à la définition des objectifs et des modalités de la concertation,

Vu la délibération du 17 février 2014 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du 26 juin 2017 relative au second débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du 17 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du 17 septembre 2018 arrêtant le projet de SCoT,

Vu les avis adressés à la Communauté de communes du Pays de Nay sur le projet de SCoT arrêté,

Vu les conclusions et l'avis favorable avec réserve du commissaire-enquêteur reçus en date du 21 mai 2019 à la Communauté de communes du Pays de Nay,

Après avis de la Commission Aménagement de l'espace du 6 juin 2019 et du Bureau du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

1. **APPROUVE** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay, conformément à l'article L.143-23 du Code de l'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération prenant en compte les modifications apportées au document après l'enquête publique telles qu'issues des débats tenus lors de la présente séance du Conseil communautaire et de la note complémentaire jointe à l'enquête publique comprise dans le dossier annexé.
2. **AUTORISE** le Président à transmettre la présente délibération et le SCoT approuvé, ainsi que ses pièces annexées, conformément à l'article L.143-24 du Code de l'urbanisme, au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Préfet des Hautes-Pyrénées.
3. **INDIQUE** que le SCoT devient exécutoire deux mois après sa transmission aux Préfets dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales. Il devient alors opposable aux documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Carte communale) qui doivent le cas échéant être rendus compatibles avec le SCoT.
4. **RAPPELLE** que le dossier du SCoT approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay et dans chacune des communes comprises dans son périmètre ; le SCoT sera également consultable et téléchargeable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Nay. Le rapport du commissaire-enquêteur est consultable au siège de la Communauté de communes, et consultable et téléchargeable sur son site internet pendant 1 an.
5. **AUTORISE** le Président à transmettre le Schéma de cohérence territoriale exécutoire aux personnes publiques associées et aux communes comprises dans son périmètre.
6. **AUTORISE** le Président à prendre et à signer tout document administratif, technique et financier relatif à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.143-15 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay et dans les mairies des communes membres concernées. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales.

**J. SAINT-JOSSE et le Président** remercient les délégués pour leur vote, ainsi que l'ensemble des services ayant participé aux travaux, notamment J.-L. POUHEY et Agnès VIGNAU, les deux vice-présidents concernés et David Geneau. Il estime que ce vote à l'unanimité sur un tel projet représente un signal extrêmement fort pour l'extérieur.

**J.-L. POUHEY** remercie lui aussi J.-Y. PRUDHOMME et J. SAINT-JOSSE. Il présente ensuite quelques projections.

Une fois le SCoT approuvé, il convient donc de se projeter sur son exécution proprement dite, mais aussi sur les thématiques sectorielles d'aménagement et de développement qui en découlent, et qui concernent de nombreux projets de la Communauté de communes pour les années à venir

Un SCoT, c'est une ingénierie qui accompagne élus et communes au quotidien et qui œuvre à la transversalité et à la cohérence des politiques publiques (foncier, habitat, mobilité, économie, services, environnement...).

La CCPN doit offrir aux communes un savoir-faire en matière d'urbanisme, d'aménagement, de projet de territoire, de développement durable, en lien avec des appuis d'ingénierie externe (AUDAP, SOLIHA, CAUE, assistance SCoT...).

La CCPN a accumulé connaissances et analyses, au cours de la phase diagnostic en particulier (dont les volets état initial de l'environnement et énergie-climat) qui vont et doivent servir pour la suite, et notamment pour les projets de plan climat, mobilités etc...

Dans les prochains mois, les missions et l'organisation du service Urbanisme seront précisées et adaptées (Cf. DOB/Budget et prospective financière 2019/bilans sectoriels de services).

La CCPN sera dans l'accompagnement des communes pour les procédures de révision et de modification des documents d'urbanisme, avec la production d'éléments en début de procédure et un rôle de garant de la mise en œuvre du SCoT. L'objectif général est celui d'une bonne déclinaison du projet stratégique contenu dans le SCoT.

Dès cette année, la réflexion sur les indicateurs d'exécution du SCoT va être engagée.

Le SCoT alimente toutes les politiques sectorielles, il en est le moteur. Il a un caractère fédérateur et constitue un exercice de prospective. Le Projet d'aménagement et de développement durable du SCoT(PADD) est le projet stratégique de territoire, « *un projet politique* » (Fédération nationale des SCoT)

En tant que projet de territoire, le SCoT est aussi un lieu de dialogue avec les acteurs locaux publics et privés : club d'entreprises, commerce, agriculteurs, monde associatif, partenaires (Etat, chambres consulaires, Parc national des Pyrénées, interSCoT...) Cette dynamique doit se poursuivre et va être poursuivie.

Dans le cadre des projets d'ordonnances urbanisme actuels, des clarifications législatives SCoT/PLUi vont intervenir. Pour mémoire, au début du prochain mandat la CCPN aura à se prononcer sur la compétence PLUi. Pour rappel, 113 structures porteuses de SCoT sur 469 sont aujourd'hui des communautés de communes.

Les politiques publiques et les projets de la CCPN pour les années à venir s'inscrivent donc dans le projet de territoire (PADD) du SCoT, qui est le document « *intégrateur* ». Cela va en particulier concerner les thématiques et les projets suivants :

- Habitat-foncier-centre-bourgs-commerce-paysages... : réflexions autour d'un PLH, projet d'Opération de revitalisation du territoire (ORT/Loi ELAN), stratégie foncière, rénovation du bâti ancien, performance énergétique... Un bilan de la politique habitat 2010-2019 (avec l'appui de SOLIHA) va être réalisé (cf. DOB/BP/prospective 2019)

- Economie : filière aéronautique/projet de technopole à Aéropolis, offre foncière sur les zones économiques du territoire, équilibres commerciaux, emploi-insertion...
- Développement numérique : déploiement Très haut débit/Syndicat Mixte ouvert, usages, espaces de travail partagés, télétravail, tourisme...
- Services aux habitants : culturels, jeunesse, vieillissement, social, santé...
- Mobilités : vélo (schémas d'aménagements en cours de réalisation avec l'AUDAP), marche, déplacements ferroviaires (et mobilité entreprises), modes de déplacements alternatifs (co-voiturage...) Cf. également le projet de loi mobilités et les projections d'autorité organisatrice de la mobilité pour les CC. Un bilan 2013-2019 du service transport à la demande va être réalisé (CF DOB/BP/prospective 2019)
- Agriculture : protection foncier agricole, projet de PAT, filières structurantes, circuits courts, forêt productive, agroforesterie, haie, bio-déchets, paysages...
- Protection et valorisation de la ressource en eau, gestion du risque (cf. notamment compétence Gemapi)
- Proposition de création d'un groupe de travail spécifique Montagne dans le SCoT

Il convient enfin de rappeler qu'un SCoT ne concerne pas que les compétences communautaires proprement dites. Il doit aussi les compétences communales, pas seulement « les PLU », pour les services du quotidien en particulier (scolaire, sports...).

Enfin, le plan climat air énergie territorial (PCAET) va aussi réunir de nombreuses thématiques et politiques évoquées dans le SCoT, dans la même logique d'action globale et intégrée :

- Climat et transition énergétique, énergies renouvelables
- Déplacements et mobilité
- Formes d'habitat, foncier
- Economie circulaire/déchets
- Ressources en eau
- Biodiversité
- ...

A l'issue de la présentation, **D. GENEAU** souhaite revenir sur le PLUI, rappelant qu'en cas de prise de compétence PLUI, le SCoT prévaudra toujours. Il conviendra donc d'avoir une réflexion importante à ce propos l'an prochain.

**J. SAINT-JOSSE** fait observer que de nombreuses structures ayant mis en place un PLUI le regrettent et souhaitent faire marche arrière. Il souligne l'avantage de la Communauté de communes, qui avance pour un objectif commun pour le territoire. Avoir un SCoT qui « colle » parfaitement à la Communauté de communes est un avantage considérable, qu'il faut conserver.

**J.-L. POUHEY** précise que l'Etat a une démarche très positive par rapport au SCoT de la CCPN. **J. SAINT-JOSSE** ajoute que les services de l'Etat ont été surpris de l'avancée de ce projet dans une telle entente territoriale, avec les différences qui caractérisent le territoire. Il rappelle qu'à l'heure actuelle, seuls 5 SCoT ont vu le jour dans le département. Il signale en outre que le SCoT voisin de la Bigorre rencontre d'énormes difficultés dans sa mise en place.

## **2° - Liquidation du Syndicat mixte Aéropolis : prise en charge d'échéances d'emprunts**

*(Rapporteur : M. CASSOU)*

Par arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018, il a été prononcé le retrait du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques du Syndicat mixte Aéropolis, la fin de l'exercice des compétences du syndicat et leur restitution à la Communauté de communes du Pays de Nay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En raison de divergences d'appréciation et de calcul entre la CCPN et le Département au sujet de la valorisation des terrains restant à commercialiser et des conditions financières du retrait du Département, un liquidateur a été nommé par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques par arrêté préfectoral du 25/02/2019. Sa lettre de mission n'a pas permis au liquidateur de procéder au règlement des échéances des emprunts du Syndicat mixte Aéropolis qui sont restées impayées.

La Communauté de communes a été relancée à plusieurs reprises par les créanciers qui sollicitent aujourd'hui un paiement sans délai des échéances d'emprunt non encore honorées. Une procédure de demande de mandatement d'office a par ailleurs été engagée auprès de la Préfecture pour obtenir le paiement des échéances des emprunts.

Dans la mesure où l'intégralité des emprunts contractés par le Syndicat va être transférée à la Communauté de communes, et étant donné que les crédits suffisants ont été votés au budget annexe 516 « zone Aéropolis » de 2019, il est proposé de prendre en charge le mandatement des échéances 2019 avant même que le transfert de l'actif et du passif soit finalisé.

**J.-L. POUÉY** précise que la liquidation du Syndicat mixte Aéropolis devrait être présentée lors du Conseil communautaire du 7 octobre 2019.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 H 00.